



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

—  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DCM 23/070

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat  
Intercommunal des Lycées de Sartrouville -  
Dissolution

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 27 septembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 septembre 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M<sup>me</sup> PRIM Céline
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- Mme LE LANN CONSTANS Isabelle par M<sup>me</sup> LABUS Ewa
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M. FONTANA Alexandre par M<sup>me</sup> OROSCO Claire
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. LECLERC Grégory
- M. BATTISTINI Clément par M. CHAMBERT Julien

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h55 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/065)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. BATTISTINI Clément, à 21h10 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/068)
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, à 00h13 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/095)
- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 00h30 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 00h46 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, à 00h57 (a pris part à tous les votes)

## ABSENCE :

M<sup>me</sup> LECLERC Céline

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231019-DCM23-070-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

—  
DCM 23/070

DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—  
**Objet : Refus de dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville adoptés le 9 mars 2016,

**Vu** le courrier adressé par le Monsieur le Maire à Madame la Présidente du SILS en date du 17 juillet 2023,

**Vu** le courrier de réponse de Madame la Présidente du SILS en date du 31 juillet 2023,

**Considérant** que la commune est membre du Syndicat de communes pour la réalisation et l'entretien d'un lycée à Sartrouville (devenu SILS) depuis 1964,

**Considérant** que les infrastructures sportives gérées par le SILS répondent aux besoins des Ovillois (notamment via différentes associations de la commune, lesquelles bénéficient de 63 heures hebdomadaires d'utilisation des équipements sportifs, correspondant à environ 18 % de leur utilisation totale),

**Considérant** que l'existence du SILS est fondamentale pour la commune qui ne dispose, sur son territoire, d'aucun des équipements du syndicat,

**Considérant** que la commune est un contributeur essentiel au fonctionnement du SILS, contribution excédant 120 000 euros annuels, soit 20 % du budget du SILS,

**Considérant** qu'aucune concertation ni information préalable permettant à la commune de HOUILLES de se positionner valablement sur une éventuelle dissolution du SILS n'ont été initiées,

**Considérant** qu'un tel processus, s'il devait se confirmer de manière officielle, aurait pour conséquence de priver la commune de toute possibilité propre d'assumer ses besoins en termes d'activités sportives,

**Considérant** l'absence totale d'information sur les conséquences concrètes d'une éventuelle dissolution du SILS,

**Considérant** l'absence totale d'information sur les conditions précises d'une éventuelle liquidation du SILS et notamment de la répartition de l'actif et du passif ainsi que des biens immobiliers et mobiliers,

**Considérant**, en outre, qu'en l'état, cette dissolution méconnaîtrait le principe de juste et équitable

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231019-DCM23-070-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

répartition des biens protégé par le juge (Conseil d'État, 21 novembre 2012, *Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et autres*, req. n° 346380 B),

**Considérant** que cette dissolution aurait également pour conséquence la violation du principe d'égalité des usagers du service public résultant de l'absence de pérennisation de l'usage des équipements,

**Considérant** qu'au plan procédural, l'absence de toute préparation concertée du compte administratif définitif serait par ailleurs totalement irrégulière,

**Considérant** enfin l'illégalité résultant de l'absence de délibérations concordantes sur le principe de la dissolution du SILS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. MEGRET du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 3 abstentions dont 2 de Mmes BELALA et DUPLA du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD)

**Article 1<sup>er</sup> :** **EXPRIME** son opposition à toute procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, agissant au nom de la commune, à prendre toute mesure de nature à faire valoir les droits de la commune dans une telle hypothèse.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 octobre 2023

Publication effectuée le : 19 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 19 octobre 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231019-DCM23-070-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023